



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

décentralisation

Question écrite n° 28315

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme à venir de la formation professionnelle dans le cadre du prochain acte de décentralisation. Les inquiétudes des enseignants techniques concernant l'offre de formation et son organisation au niveau régional à la lecture des articles 20 et 23 du projet de loi les amènent à s'interroger sur l'avenir des diplômes nationaux si le Conseil national de l'emploi n'a pas pour mission d'élaborer des référentiels de formation, sur la gratuité des formations professionnelles de niveau III (BTS), sur la compatibilité du service public régional de la formation professionnelle avec la multiplicité des organismes de formation et enfin sur les conditions dans lesquelles les dispositifs de formation dépendant de l'éducation nationale seront transférés aux régions. Aussi lui demande-t-il sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme à venir de la formation professionnelle est en cours de présentation par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ne concerne pas les diplômes nationaux. Les brevets de technicien supérieur ne sont donc pas concernés par cette réforme. Ils sont toujours élaborés au niveau national, gratuits lorsqu'ils sont enseignés en lycée public, et il n'y a pas de projet de transfert de dispositifs de formation nationaux aux régions.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28315

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5717

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1331